Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-7.1-161

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget où jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits répartis comme suit par opérations :

Intitulés des opérations	Crédits ouverts BP 2025	25% du BP 2025
010 : Matériel informatique	74 800 €	18 700 €
015 : Hôtel de Ville	4 680 €	1 170 €
027 : Opérations foncières	12 000 €	3 000 €
018 : Bâtiments communaux	232 050 €	58 000 €
048 : Divers Travaux de sécurité	35 100 €	8 770 €
050 : Ecoles	105 849 €	26 460 €
096 : Cimetière	18 500 €	4 620 €
100 : Gymnase	8 000 €	2 000 €
102 : Cinéma	124 646 €	31 160 €
134 : Piscine Municipale	7 800 €	1 950 €
137 : Vidéoprotection	17 000 €	4 250 €
143 : Eclairage public	97 058 €	24 260 €
150 : Ateliers Municipaux	35 580,50 €	8 890 €
153 : Petite Ville de Demain	3 793 941,33 €	948 480 €
169 : Divers travaux de voirie	863 776,00 €	215 940 €
TOTAUX	**5 430 780,03 €**	**1 357 650 €**

Et comme suit par chapitre :

Intitulés par chapitres	Crédits ouverts BP 2025	25% du BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	9 351 €	2 330 €
21– immobilisations corporelles	37 329 €	9 330 €
TOTAUX	**46 680 €**	**11 660 €**

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

